

19^e PARLEMENT DES ENFANTS

PROPOSITION DE LOI

visant à apprendre aux élèves à se servir des outils numériques en étant protégés contre les risques générés par cette utilisation.

PRÉSENTÉE

par Baptiste BELLIARD, Chloé CATEL, Daniel Alexandre COSTA MOREIRA, Ewan DULAURIER, Pierre GUYON, Simon GUYON, Florian HAUCOURT, Louna HEBERT, Baptiste JACQUES, Thomas LABBE, Yanis LABOURIER, Salomé LAINE, Manon LEBAILLY, Heidi LEBON, Steven LEROY, Giovanni MARIE, Pauline MORGAN, Paul MOSTIER, Aurélien ODIENNE, Gladys PHILIPPE DEBAUDRE, Lyne PLANCHENAULT, Bryan POISSON, Nolan RENOUF, Mariana RIBEIRO, Anastasia SIERPINSKI, Manon TIRARD, Benoît VAN DER WAGEN, Mattéo VERHAEGE, Anthony YVON.

Élèves de la classe de CM2 de l'école Aristide BISSON de Saint - Pierre - sur- Dives
(Académie de Caen)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La généralisation des outils numériques permet de très grands progrès en matière de connaissance et d'ouverture sur le monde pour les enfants mais engendre également des risques nouveaux.

En effet, les enfants peuvent être confrontés à des sites dangereux du fait de leur méconnaissance, de leur inexpérience, de leur crédulité. Certains enfants ont souligné l'absence de moyens de reconnaissance des sites qui leur sont dédiés.

De plus, les parents ne disposent pas toujours des outils nécessaires pour protéger leurs enfants contre ces risques. Des parents souhaitent des campagnes d'information organisées au niveau national afin de mieux les accompagner face à l'utilisation de ces nouvelles technologies.

En outre, les enfants ne se rendent pas compte des risques et des conséquences de leurs actes discriminatoires envers autrui lorsqu'ils diffusent par internet des photographies, des moqueries ou des insultes.

Enfin, certains enfants ont des difficultés à se concentrer en raison d'une trop fréquente utilisation des jeux vidéo et d'une attitude passive devant les écrans.

C'est pourquoi, nous proposons la création d'adresses spécifiques pour les sites dédiés aux enfants, la mise en place de formations, de campagnes préventives pour les enfants mais également pour les parents dans toutes les écoles françaises.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Une adresse sécurisant l'accès et les échanges vers des sites dédiés à l'enfance est créée. Cette adresse commence par http-e (e comme enfant) pour être facilement identifiable par tous.

Article 2

Les enfants sont informés sur :

- les risques liés à l'usage des nouvelles technologies.
- les sanctions qu'encourent les auteurs de harcèlement et sur les moyens de s'en protéger en faisant intervenir dans les écoles primaires des personnes spécialisées : informaticiens, médecins, psychologues, magistrats, policiers,

Article 3

Un « Code d'utilisation des nouvelles technologies » est créé et il définit :

- les règles d'accès,
- la durée d'utilisation,
- la teneur des propos.

Article 4

Des campagnes régulières d'information et de prévention à l'attention des parents d'élèves sont organisées sur le plan national.